

Vos démarches

↳ **Sur Impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

↳ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur Impots.gouv.fr**

↳ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

↳ **Sur place** :
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur Impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE - S.A.I.D. MIRANDE
 RUE DES GENETS - BP 56 32300 MIRANDE
 Tél : 05 62 66 82 62

(Service 0,06 € / min + prix appel)

Commune : 252 MIELAN

Département : 32 GERS

TF 2018	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	31,25 %	%	2,71 %	33,85 %	%	14,55 %	%	
Taux 2018	31,25 %	%	3,04 %	33,85 %	0,205 %	14,55 %	0,215 %	
Adresse	6 PL DU PADOUEN							
Base 0	2497		2497	2497	2497	2497	2497	2074
Cotisation	780		76	845	5	363	5	
Cotisation lissée 0								
Adresse	5058A PL DU PADOUEN							
Base 0	122		122	122	122	122	122	
Cotisation	38		4	41	0	18	0	101
Cotisation lissée 0								
Cotisations	809		70	876	-	377	-	
	818		80	886	5	381	5	2175
Variation	+1,11 %	%	+14,29 %	+1,14 %	-	+1,06 %	-	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	121,27 %	%	4,70 %	109,30 %	%	19,40 %	%	
Taux 2018	121,27 %	%	4,88 %	109,30 %	0,758 %	19,20 %	0,664 %	
Basées terres Non agricoles								
Basées terres agricoles	39		39			49	39	
Cotisations	47		2			9	0	58
	47		2			9	0	
Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	

Propriétés non bâties	Dégrèvement jeunes agriculteurs	Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles	Droit proportionnel :	Droit fixe :
Base « Etat »						
Base « collectivité »						
La base communale des terres agricoles exonérée est de	10 €					
Frais de gestion de la fiscalité directe locale						
Dégrèvement « Habitation principale »						
Dégrèvement JA « Etat »						
Dégrèvement JA « Collectivité »						
Montant de votre impôt :						
2318						